

N° 2023.090

Objet :

Révision libre des attributions de compensation - harmonisation du financement du « pool routier »

En exercice : 59

Présents : 44

Absents excusés : 7

Procurations : 8

Ayant pris part au vote : 52

Communauté

Le Muretain Agglo

Département de la Haute Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Fonsorbes, salle du Trépapé sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, PÉREZ, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, REFUTIN, NOVALES, BOUTELOUP, STREMLER, SOTTIL, DIOGO, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBET, VACHER, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU représentée par BOSS, GASQUET représentée par CARDONA, MORERE représenté par DEJEAN, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL

Étaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, HUCHON, CAMBEFORT ; MM ENJALBERT, CHEBELIN

Pouvoirs :

Madame TOUZET ayant donné procuration à Madame PÉREZ

Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO

Monsieur LOUZON ayant donné procuration à M SÉVERAC

Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur SUAUD

Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Monsieur REFUTIN

Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur STREMLER

Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL

Monsieur CASSAGNE ayant donné procuration à Monsieur PALAS

Madame SIMÉON a été désignée Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2022.171 du 21 novembre 2022 portant sur validation de la phase opérationnelle 2023-2026 du projet de territoire et adoption du pacte financier et fiscal 2023-2026 du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2023.004 portant notification des attributions de compensation provisoires pour 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.042 de révision libre des attributions de compensation 2023 (Bilans voirie) ;

Exposé des motifs

Le pacte financier et fiscal a posé le principe d'un financement équitable du service « voirie ».

En effet, les transferts de charge opérés lors de la fusion n'ont pas abouti à une règle de financement harmonisée du « pool routier ».

Il est proposé d'étendre à toutes les communes les calculs appliqués à l'origine pour les 16 communes ayant financé le service. Ces coûts étant les coûts historiques 2010, le Muretain Agglo conserve à sa charge plus de 50 % du coût actuel.

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20230530-2023090CC-DE
Reçu le 06/06/2023



La procédure choisie est une révision libre de l'attribution de compensation, qui nécessite donc l'approbation des conseils municipaux concernés.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

APPROUVE les montants des attributions de compensation des communes concernées par les mouvements au titre de la présente révision libre (tableau ci-dessous).

INVITE les conseils municipaux des communes concernées à délibérer sur les montants proposés.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 « Abstention » : M Novales ; 9 « Contre » : Mmes Lacampagne, Rodriguez, Lampin, Galy, MM Suaud, Montariol, Refutin, Vidal, Boss).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le06/06/2023
et de la publication le.....07/06/2023



Le Président

André MANDEMENT

Communes	Total dernière AC fonctionnement votée	(Rappel pool routier déjà inclus)	Régularisation pool routier	Total AC fonctionnement proposé 30/5
EAUNES	-422 789 €	-24 104 €		-422 789 €
FONSORBES	-1 108 706 €	-43 886 €		-1 108 706 €
LE FAUGA	-60 143 €	-8 824 €		-60 143 €
LABARTHE-SUR-LÈZE	-246 683 €	-24 119 €		-246 683 €
LABASTIDETTE	-166 918 €	-8 655 €		-166 918 €
LAVERNOSE-LACASSE	-199 910 €	-15 671 €		-199 910 €
MURET	1 437 309 €	-100 525 €		1 437 309 €
PINSAGUEL	137 558 €	-13 004 €		137 558 €
PINS-JUSTARET	-82 368 €	-17 045 €		-82 368 €
PORTET-SUR-GARONNE	5 430 510 €	-45 718 €		5 430 510 €
ROQUETTES	3 415 €	-16 670 €		3 415 €
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	-169 873 €	-8 912 €		-169 873 €
SAINT-HILAIRE	-83 932 €	-5 527 €		-83 932 €
SAINT-LYS	-623 479 €	-37 345 €		-623 479 €
SAUBENS	-183 021 €	-10 139 €		-183 021 €
VILLATE	-31 880 €	-4 260 €		-31 880 €
FROUZINS	-92 326 €		-24 132 €	-116 458 €
LAMASQUERE	-70 202 €		-4 137 €	-74 339 €
ROQUES	1 028 325 €		-14 320 €	1 014 005 €
SEYSSES	-245 563 €		-26 056 €	-271 619 €
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	41 662 €		-3 527 €	38 135 €
BRAGAYRAC	21 402 €		-1 746 €	19 656 €
EMPEAUX	14 132 €		-1 737 €	12 395 €
SABONNERES	1 167 €		-2 452 €	-1 285 €
SAIGUEDE	83 299 €		-3 518 €	79 781 €
SAINT-THOMAS	17 580 €		-2 650 €	14 930 €
TOTAL	4 428 566 €		-84 275 €	4 344 291 €